Sommières, le 22 octobre 2026

VILLE DE SOMMIÈRES

Secrétariat Général
Réf. : NT/ML/DF 2026.09.16

Affaire suivie par
Natali TARDIEU/ Michele LELOU/ Danya FEKER
✆ 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026

▼▼
▼

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

▼

PRESENTS : Stéphane PORRET (Maire), Robert DAUMAS, Nicole BARANDON, Elodie DESMARETZ, Jean-Pierre BONDOR, Catherine CHAUVET, Victor FOURNIER (adjoints), Guillaume ROUVIERE, Marie-Madeleine MARTINEZ, Chloé BRUMPT-FROISSARD (conseillers délégués), Florence MAURIN, Guy ROUSSEL, Coralie SAUVAGE, Dominique VALMALLE, Dominique GARCIA TORRECILLAS, Catherine RABEL, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE, Christophe CLEMENT

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : Conception MARTINEZ (procuration à Catherine CHAUVET), Bastien MAURY (procuration à Jean-Pierre BONDOR), Serge COURSIER (procuration à Robert DAUMAS), Justine ADAMOVIC (procuration à Elodie DESMARETZ), Buick FLEURISIER (procuration à Victor FOURNIER), Fabrice LACAN (procuration à Nathalie CHABAUD)

ABSENTS SANS PROCURATION : Luis BURILLON, Rachid ALLOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre BONDOR

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2026.09.099 Approbation du procès-verbal du 01 er juillet 2026

2026.09.100 Approbation du rapport d'activité des représentants de la commune a l'assemblée spéciale (ASP) de la société d'aménagement régional BRL (bas-Rhône Languedoc)

2026.09.101 Adoption du rapport des administrateurs 2025 de la Société Publique Locale ARAC Occitanie

ADMINISTRATION/FINANCES

2026.09.102 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

2026.09.103 Admission en non-valeur des créances irrecouvrables

2026.09.104 Espace Henri Dunant – Demande de subvention investissement sur fonds locaux auprès de la Caf du Gard pour le financement de travaux dans les locaux de CALADE

2026.09.105 Décision modificative n°1 du budget communal 2026

ADMINISTRATION/PERSONNEL

2026.09.106 Régime indemnitaire Indemnité spéciale de fonction et d'engagement des Policiers Municipaux : Mise à jour

ADMINISTRATION/CULTURE

2026.09.107 Acceptation du don d'un tableau à la commune, œuvre de Luc CHABAL « Brume sur le Vidourle »

URBANISME/AMENAGEMENT

2026.09.108 Modification et transfert de dénomination de deux ronds-points (Section AK et Section AR) Dénomination du « Rond-point du Général Charles de Gaulle » et dénomination du « Rond-point de la Royalette »

2026.09.109 Modification de la délibération 10.09.16 approuvée en Conseil Municipal du 28/09/2010 : changement de dénomination du « Rond-point de la Coustourelle » par « Rond-point Guy MAROTTE » (Section AP)

2026.09.110 Dénomination d'un espace de stationnement « Espace des Réboussiés » situé sur les parcelles cadastrées Section AR 38 et AR 280

2026.09.111 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

2026.09.112 Approbation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

2026.09.113 Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Sommières et GRDF

CULTURE / MEDIATHEQUE

2026.09.114 Approbation de la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

- **Information sur la procédure de décharge de fonctions de la Directrice Générale des Services**

Questions diverses

- ***Salutations du Maire et remerciements aux agents***

Monsieur le Maire salue l'ensemble des élus et les agents présents.

Monsieur le Maire remercie officiellement les agents pour tout le travail accompli au cours de ce mois. Il souligne leur très forte implication et leur présence constante, et les remercie pour leur engagement sans faille : « Merci à vous toutes et à tous. ». Il salue également les personnes qui suivent le conseil municipal via Facebook et leur souhaite un bon conseil.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel.

À la suite de cela, Madame BARRABE demande à prendre la parole : « Je peux ? »

Monsieur le Maire lui répond : « Bien sûr, je vous en prie. »

- ***Information sur la démission de Madame BARRABE du groupe « Engagés pour Sommières »***

Madame BARRABE prend la parole :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, comme je l'avais annoncé lors de mon premier conseil municipal, j'ai la volonté en tant qu'élue de voter les dossiers proposés selon leur intérêt dans la commune et non selon une logique de bloc de l'opposition.

Je souhaite privilégier une attitude constructive et aller de l'avant afin de rester fidèle à mes convictions. J'ai besoin d'une liberté de vote et de parole, tout en restant en phase avec mes idées.

Il ne vous a pas échappé qu'à chaque conseil, mon vote ne s'aligne pas forcément sur celui des autres membres de l'opposition. Opposition qui ne me correspond pas quant à sa façon de faire.

La logique me conduit donc à vous informer de ma décision de quitter le groupe « Engagés pour Sommières ». Un courrier en ce sens a été déposé en mairie le 3 septembre dernier.

Je continue bien évidemment à exercer mon mandat avec le même engagement et avec une approche constructive, guidée par le seul intérêt de la commune et de ses administrés.

Voilà, je voulais donc vous en informer. Merci de m'avoir écoutée. »

Monsieur le Maire remercie Madame BARRABE et indique que son intervention était très claire. Il précise également avoir bien reçu son courrier.

- ***Observations/ Constat de Monsieur CLEMENT relative aux notes de synthèse et d'une documentation incomplète***

Monsieur CLEMENT : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Avant que nous n'entamions l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, je souhaite rappeler un principe fondamental du fonctionnement de notre conseil municipal.

L'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales impose qu'une note explicative de synthèse soit adressée aux conseillers municipaux pour chaque affaire soumise à délibération.

Or, pour cette séance, plusieurs dossiers transmis ne comportent aucune note explicative de synthèse ou bien une documentation incomplète, ne permettant pas d'appréhender clairement les enjeux et les impacts financiers ou les choix proposés.

Cette situation porte atteinte à la qualité du débat démocratique, à l'égalité d'information entre les élus et à notre capacité collective à délibérer en toute connaissance de cause.

Je demande donc au conseil de prendre acte de ce manquement, que les documents concernés soient complétés conformément à la loi et que les délibérations dépourvues de note explicative de synthèse soient reportées à une séance ultérieure, afin de garantir le respect du Code général des collectivités territoriales et la transparence à l'égard de l'ensemble des élus.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire lui répond : « Merci. Donc, pour vous répondre, la totalité des pièces transmises au conseil municipal pour ce conseil sont totalement conforme au règlement intérieur et à l'ensemble des articles que vous avez vous-même cités. Je vous laisse juge de vos propos. J'en ai d'autres, et avant de vous répondre, parce que nous avons eu un échange par mail cet après-midi, je vous ai répondu dans ce sens. Voilà, merci. »

- ***<u>Information sur la procédure de décharge de fonctions de la Directrice Générale des Services</u>***

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été ajouté à l'ordre du jour une décision concernant l'information sur la procédure de décharge de fonction de Madame la Directrice Générale des Services.

« J'informe le Conseil municipal de ma décision de mettre fin aux fonctions de Madame Natali TARDIEU, actuellement détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services de la commune de Sommières.

Madame Natali TARDIEU est fonctionnaire territoriale titulaire de la commune, au grade d'attachée territoriale et exerce les fonctions de Directrice Générale des Services (DGS) dans le cadre d'un détachement sur emploi fonctionnel.

Madame Natali TARDIEU a été informée, le 7 août 2026, de mon intention de mettre fin à ses fonctions sur emploi fonctionnel.

Conformément à l'article L. 544-1 du Code Général de la Fonction Publique, un entretien préalable s'est tenu le 24 août 2026 entre Madame Natali TARDIEU accompagnée de deux personnes du syndicat des DGS, et moi-même accompagné d'un adjoint, Monsieur Jean-Pierre BONDOR ici présent.

Cet entretien s'inscrit dans le cadre de la procédure de décharge de fonction sur l'emploi fonctionnel de la Directrice Générale des Services.

Je précise que l'agent a été convoqué à cet entretien dans le respect de ses droits. Je précise également que l'agent a pu consulter son dossier et se faire assister.

Je précise que le délai de six mois entre la nomination dans l'emploi et la fin de fonctions est respecté. Je précise également que l'information au Centre de Gestion a été effectuée conformément à la réglementation.

Enfin, je précise que l'agent disposera d'un délai de six mois pour rechercher une nouvelle affectation avec la mobilisation des moyens de la collectivité. Cette décision porte sur les fonctions exercées sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services. Elle ne met pas fin à la qualité de fonctionnaire territoriale titulaire de l'intéressée.

Conformément à l'article L. 544-1 du Code général de la fonction publique, la fin des fonctions prendra effet le 1er décembre 2026, soit le premier jour du troisième mois suivant l'information au Conseil municipal.

Je précise également que les dispositions nécessaires seront prises afin d'assurer la continuité de la Direction Générale des Services et le bon fonctionnement de l'administration municipale jusqu'à la prise de fonction du nouveau ou de la nouvelle DGS. »

- ***Information – Communication sur la restitution de tablettes***

Monsieur le Maire indique que des tablettes et des téléphones avaient été mis à disposition de la précédente équipe municipale. Il précise qu'il resterait encore trois tablettes à récupérer.

Il indique : « Je n'ai pas envie de faire état des trois personnes qui ne me les ont pas encore rendues, mais j'aimerais bien, si cela est possible, qu'elles soient rendues, puisque seuls la majorité et les adjoints peuvent avoir ce genre d'équipements. C'est un bien communal, c'est de l'argent public. Je vais demander gentiment, je ne vais pas m'agacer plus. Ce qui serait bien, c'est que ce soit rendu. Merci beaucoup. »

- ***Information relative à l'arrêté portant désignation de Monsieur CANTO en tant que porte-drapeau bénévole de la ville***

Monsieur le Maire indique :

« Monsieur Roger CANTO, à compter de ce jour, sera officiellement le porte-drapeau pour la commune. Nous avons un drapeau, donc il sera présent dans la mesure de son emploi du temps, mais il sera prévenu suffisamment à l'avance afin qu'il puisse nous représenter dans les manifestations et les cérémonies de la commune. Bien évidemment, il en a été informé. »

Monsieur le Maire indique également : « Oui, j'avais le courrier de Madame BARRABE, mais je ne vais pas revenir dessus. »

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article l 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 10 juillet 2020 :

Date	N°	Objet
15/07/2026	**2026 012**	Dépôt d'une déclaration préalable construction pour une grille venelle Rue Cavalerie
12/08/2026	**2026 013**	Gratuité de stationnement pour la fin de la période estivale
29/07/2026	**2026 014**	Règlement sinistre N°2026811664 du 16 avril 2026 (vol + dommages d'un véhicule) **Indemnité d'un montant de 4898,17€ de notre assureur GROUPAMA**

18/08/2026	**2026 015**	Désignation du Cabinet BCEP Avocats Associés, Me Hervé CALLENS, pour défendre la commune dans la procédure engagée par Monsieur CAUSSE devant le Tribunal Administratif de Nîmes
18/08/2026	**2026 016**	Désignation du Cabinet BCEP Avocats Associés, Me Hervé CALLENS, pour défendre la commune dans la procédure engagée par Madame JEANMAIRET devant le Tribunal Administratif de Nîmes

Monsieur le Maire précise que concernant la décision relative au dépôt d'une déclaration préalable de construction pour la réalisation d'une grille dans la venelle de la rue Cavalerie, il s'agit de travaux envisagés dans le centre-ville. Une déclaration préalable a été déposée afin de permettre la mise en place de grilles destinées à éviter les dépôts sauvages. Ce projet a été étudié avec l'ensemble des services de la Ville. La commune va ainsi mettre en place des grilles en fer forgé, parfaitement adaptées au site historique.

Il précise également que concernant les décisions relatives à la désignation du cabinet BCEP Avocats Associés, certains avocats interviennent afin de défendre la commune dans le cadre du PLU et des différents recours. La commune s'est ainsi adjoint les services d'avocats afin d'assurer sa représentation dans ces procédures.

- ***Questions diverses ou remarques en amont du Conseil Municipal***

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune remarque ni question diverse pour ce Conseil municipal et considère donc qu'aucune question diverse n'a été formulée.

2026.09.099 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 ER JUILLET 2026

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- La liste des délibérations du conseil municipal du 1 er juillet 2026 a été affichée le 7 juillet 2026
- Les délibérations ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la préfecture le 7 juillet 2026
- Le procès-verbal de la séance a été transmis par courriel et par voie postale aux membres du conseil municipal le jeudi 10 septembre 2026 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation, conformément aux nouvelles règles de publicité des actes des collectivités entrées en vigueur le 1er juillet 2022,
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1 er juillet 2026

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

2026.09.100 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE SPECIALE (ASP) DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT REGIONAL BRL (BAS-RHONE LANGUEDOC)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, et notamment des Sociétés d'Économie Mixte (SEM) doivent présenter chaque année au Conseil Municipal un rapport d'activité.

La Commune de Sommières, actionnaire de la Société d'Aménagement Régional BRL (Bas-Rhône Languedoc), est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale (ASP) des collectivités territoriales actionnaires de ladite société.

Le rapport annuel des représentants de l'Assemblée Spéciale (ASP) pour l'exercice écoulé a été dûment transmis à la collectivité.

Ce rapport détaille :

1. L'évolution de l'activité du Groupe BRL sur le territoire régional et local (gestion de l'eau brute, réseaux d'irrigation, sécurisation de l'approvisionnement hydraulique).

2. Les faits marquants de l'exercice, les investissements réalisés sur les infrastructures hydrauliques et la situation financière de la société.

3. Les orientations stratégiques liées aux compétences des collectivités et à la transition écologique.

Il convient donc, conformément à la loi, que le Conseil Municipal examine et se prononce sur ce document

Le rapport complet a été mis à la disposition de l'ensemble des membres du Conseil Municipal dans les délais légaux de convocation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article *L. 1524-5* (obligation de présentation du rapport des représentants dans les SEM / SPL).
Vu les statuts de la Société d'Aménagement Régional BRL.
Vu le rapport annuel d'activité établi par les représentants de l'Assemblée Spéciale (ASP) des collectivités actionnaires.

Il est demandé au conseil municipal :

- **De prendre** acte du rapport annuel d'activité présenté par les représentants de l'Assemblée Spéciale (ASP) de la Société d'Aménagement Régional BRL (Bas-Rhône Languedoc) au titre de l'exercice écoulé. ***Ce document est à disposition au secrétariat général aux horaires d'ouverture de la Mairie.***

- **De charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à la direction du Groupe BRL pour transmission et classement.

Interventions concernant les orientations stratégiques pour Sommières

Madame CHABAUD intervient et demande :

« À aucun moment, il ne parle des projets pour Sommières, des orientations stratégiques pour Sommières. Bon, c'est le rapport de l'année dernière, mais il n'y a pas une petite ouverture sur ce qui est attendu demain. »

Monsieur le Maire lui répond :

« Cela faisait justement partie des éléments que j'étais en train d'examiner. Si vous regardez bien, il s'agit à la fois d'une délibération à caractère stratégique et d'un document qui doit permettre de se projeter sur l'avenir.

Je suis assez de votre avis. Il se trouve que ce document est assez standard. Je suis donc tout à fait d'accord avec votre remarque. Encore une fois, je l'ai reçu il n'y a pas longtemps et j'ai déjà eu l'occasion de leur en faire part.

Il s'agit d'un rapport d'activité et vous verrez que contrairement à Véolia, qui propose un document qui est vraiment orienté, même si cette fois-ci nous parlons de l'eau, celui-ci reste beaucoup plus générique.

Je partage donc votre avis et je prends en compte votre remarque. Je me ferai fort de revenir vers vous, pas forcément lors d'un conseil municipal, mais dans le cadre d'échanges entre élus.

Vous faites bien de le souligner. De toute façon, ce sera noté et nous reviendrons vers vous sur ce point. Je suis resté un peu sec. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques avant de procéder aux votes.

Monsieur CLEMENT indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote, étant donné qu'il n'y a pas de notice explicative de synthèse.

Monsieur le Maire explique qu'il faut seulement prendre acte du rapport et qu'il ne faut pas procéder au vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

2026.09.101 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – ADOPTION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS 2025 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ARAC OCCITANIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L.1524.5 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, et notamment les Sociétés Publiques Locales (SPL) doivent présenter chaque année au Conseil Municipal un rapport d'activité.

Le rapport annuel pour l'exercice 2025 a dûment été transmis à la collectivité.

Ce rapport détaille :

1. Vie et fonctionnement de la société
2. Situation financière au 31.12.2025

Il convient donc conformément à la loi, que le Conseil Municipal examine et se prononce sur ce document.

Le rapport complet a été mis à la disposition de l'ensemble des membres du Conseil Municipal dans les délais légaux de convocation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts et le Règlement intérieur de la SPL ARAC Occitanie,
Vu l'Assemblée Spéciale et le Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie,

Considérant que la mairie de Sommières est membre de la Société Publique Locale ARAC Occitanie,
Considérant que le rapport des administrateurs 2025 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 expose un bilan des activités de la SPL ARAC Occitanie et son évolution prévisible.
Considérant que ce rapport a été présenté à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De prendre** acte du rapport des administrateurs de la SPL ARAC Occitanie concernant l'exercice 2025. ***Ce document est à disposition au secrétariat général aux horaires d'ouverture de la mairie.***

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

Monsieur le maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur CLEMENT demande : « Je ne veux pas monopoliser la parole, mais J'aimerais bien savoir qui est monsieur Serge CODEMO qui est essentiellement le responsable du département 30 pour L'ARAC OCCITANIE et qui habiterai Sommières. »

Monsieur le maire lui répond : Il est derrière vous et que le rapport et celui de l'année passée.

Monsieur CLEMENT dit : « Comme il est cité dans le rapport, je me suis dit que peut-être cette personne-là peut être une ressource pour moi pour m'expliquer ce rapport. Vous l'avez juste là. »

Monsieur le maire explique à Monsieur CLEMENT que Monsieur CODEMO fait partie du public mais que ce n'est pas le moment pour en parler maintenant.

Monsieur CLEMENT dit « Oui bien sûr, je ne parlais pas de maintenant »

Nathalie CHABAUD demande : « *L'ARAC est bien l'organisme qui a été mandaté pour prendre acte du développement du futur gymnase ? »*

Monsieur le maire lui répond : « Alors l'ARAC en fait je ne sais pas si vous savait l'ancien Languedoc-Roussillon Aménagement c'est-à-dire c'est le bras armé de la région pour ce qui concerne qui concerne la maîtrise d'œuvre donc pour exemple : L'ARAC était l'établissement qui s'est occupé du lycée, effectivement. »

Madame CHABAUD : « Et donc. Il reste le gymnase. »

Monsieur le Maire : « Il reste le gymnase, oui. »

Madame CHABAUD demande : Donc aujourd'hui, où est-ce qu'on en est avec l'ARAC sur ce sujet ?

Monsieur le Maire répond : « En fait, le budget du gymnase était réparti avec plusieurs subventions. Il y avait le Département, la Région, l'État et la Commune. Si vous voulez les montants, je les connais et peut vous les communiquer. Mais globalement, lorsqu' un acteur se désiste d'un montant, c'est-à-dire lorsqu'on passe du montant de la subvention à zéro, vous comprenez que nous avions discuté du projet lors du dernier conseil. Je pense que Madame BARRABE m'avait posé une question à ce sujet, si je me souviens bien, concernant l'avancement du projet du gymnase. Cela ne me gêne pas de le redire : à ce jour, la Ville n'a pas la capacité de se substituer à l'opérateur qui, de toute évidence, fera défaut.

On insiste, nous nous sommes rapprochés de la Région pour divers sujets, pas uniquement pour ce sujet-là, mais également pour la ZAC Massanas. Nous sommes en train d'échanger, on ne peut surtout pas rompre le la discussion.

Nous pouvons également interroger la CCPS. Je précise qu'il n'y a rien de prévu à ce stade, mais nous pouvons aussi aller voir les partenaires restants et leur demander une participation supérieure. Cela est tout à fait possible.

À l'heure actuelle, je vous assure qu'il n'y a rien de fait, compte tenu du million et demi d'euros qui nous manque. La commune n'est absolument pas en capacité de prendre en charge cette somme.

Je pense avoir répondu à votre question. En revanche, vous vous doutez bien que le gymnase, par rapport au lycée, est un élément essentiel, mais la Ville ne peut pas porter seule cet équipement. »

Monsieur CHIBANI s'interroge : Dans un paragraphe, il est indiqué : " Il convient donc conformément à la loi, que le Conseil Municipal examine et se prononce sur ce document." Et on nous demande juste de prendre acte.

Monsieur le Maire lui répond : « Oui, parce que vous l'avez lu vous avez examiné, analysé le rapport des administrateurs vous pouvez me poser des questions dans ce cadre-là mais on ne vote pas cette délibération. »

2026.09.102 - ADMINISTRATION/FINANCES – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

La loi de finances pour 2026 a réformé la fiscalité applicable aux logements vacants en instituant une taxe unique, dénommée « taxe sur la vacance des locaux d'habitation » (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts. À compter du 1er janvier 2027, cette taxe se substitue aux dispositifs antérieurs que constituaient la taxe sur les logements vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

La commune de Sommières avait déjà instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants par délibération du 27 mai 2016 (délibération n°2016.05.061). Toutefois, la commune étant située en zone dite «

non tendue », elle n'est pas soumise de plein droit à la nouvelle taxe : son application nécessite une délibération expresse du conseil municipal.

Or, la vacance durable de logements fragilise le parc de logements, réduit l'attractivité de la commune et l'offre de logements disponibles sur le territoire communal et constitue un frein à l'accueil de nouveaux habitants. En 2026, 133 logements vacants depuis plus de deux ans sont recensés sur la commune, majoritairement situés dans le centre-ancien[1]. La municipalité souhaite poursuivre la lutte contre la vacance des logements dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat, particulièrement sur le centre-ville où la vacance est la plus marquée, et vise à inciter les propriétaires à remettre ces logements sur le marché.

Champ d'application

Les logements concernés par la TVLH sont les logements vides (non meublés), appartements ou maisons, habitables et libres de toute occupation pendant au moins deux années consécutives.

Sont en revanche exclus du champ de la taxe :

- les logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence ;
- les logements inoccupés pour une raison indépendante de la volonté du propriétaire (travaux, mise en vente ou en location sans preneur) ;
- les logements HLM et les logements des sociétés d'économie mixte (SEM) destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu les dispositions de la loi de finances pour 2026 relatives à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la mobilisation du parc de logements vacants ;

Considérant que la Commune de Sommières est en zone non tendue, il est alors nécessaire de délibérer pour appliquer cette taxe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'instituer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **De charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 pour, 3 contre (Fabrice LACAN - Nathalie CHABAUD - Youssef CHIBANI)

Monsieur le maire ajoute que la loi de finances pour 2026 a réformé la fiscalité applicable. Cette taxe avait deux volets et dans le cadre de la loi de simplification ça nous est imposé de deux taxes on en fait une.

2026.09.103 - ADMINISTRATION/FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a déposé auprès des services de la commune un état certifié des produits irrécouvrables pour le budget principal de Sommières et sollicite leur admission en non-valeur.

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Comptable Public en date du 05/08/2026 par la liste numéro 7520810133.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public justifie de la mise en œuvre de tous les moyens de recouvrement des titres de recettes.

[1] Source : Zero Logement Vacant, données LOVAC

Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Sommières.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les montants indiqués ci-dessous :

Exercice	Pièce	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2017	T-134	RAR inférieur seuil poursuite	Remboursement ouvrage Médiath	6541	52,49 €
2023	T-21	RAR inférieur seuil poursuite	Remboursement ouvrage Médiath	6541	84,00 €
2020	T-395	Combinaison infructueuse d actes	Remboursement ouvrage Médiath	6541	36,88 €
2025	T-45	Poursuite sans effet	Remboursement ouvrage Médiath	6541	160,60 €
2022	T-94	RAR inférieur seuil poursuite	Taxe Etalage 2021	6541	94,80 €
2022	T-628	Poursuite sans effet	Chèque impayé marché nocturne 2022	6541	196,80 €
2021	T-1	Combinaison infructueuse d actes	Location Licence IV janvier 2021	6541	286,00 €
					911,57 €

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur ne retire pas à la collectivité ses droits contre ses débiteurs et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre du redevable lorsque sa situation le permettra.
Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'admettre** en non-valeur les créances détaillés ci-dessus et d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

Monsieur le Maire précise : Alors il faut savoir aussi une chose, c'est qu'avant d'en arriver là, nous avons usé de tous les stratagèmes et n'avons pas abandonné le recouvrement d'autres créances s'élevant à plus de 1000 ou 2000 euros pour lesquelles des relances en recommandés ont été faites. Malgré tout, il reste 911.57 euros à admettre en non-valeur. bien évidemment, vous serez informés des suites données.

2026.09.104 - ADMINISTRATION/FINANCES – ESPACE HENRI DUNANT – DEMANDE DE SUBVENTION INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX AUPRES DE LA CAF DU GARD POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DANS LES LOCAUX DE CALADE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la ville de Sommière souhaite poursuivre la réhabilitation de l'espace HENRI DUNANT après la mise aux normes de l'installation électrique en réhabilitant les toitures (partie en tuiles et toit plat), en installant une alarme incendie et en réhabilitant les installations évacuation d'issues de secours.

Monsieur le maire rappelle que la requalification de l'espace HENRI DUNANT est inscrite dans le programme BOURG CENTRE et PVD.

A ce titre, il convient de demander une subvention à la caisse d'allocations familiales du Gard, qui subventionne des investissements sur fonds locaux.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	**Montant** *(en € HT)*	**Financement**	**Montant** *(en € HT)*	**%**
Travaux de couverture	69 974	Autofinancement	33 912	40
Etanchéité toiture terrasse	6 517			
Alarme incendie	3 174	CAF	50 868	60
Issues de secours	5 115			
TOTAL	**84 780**	**TOTAL**	**84 780**	**100**

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à déposer la demande de financement auprès de la CAF du Gard
- **D'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à la bonne réalisation du projet.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

Monsieur le maire fait un rappel en expliquant que le 28 mai 2026, l'inspection du travail l'Inspection du Travail avait posé un ultimatum à l'association Calade en expliquant que si les travaux de mise en conformité électrique n'étaient pas réalisés dès le lendemain et modifiés, notamment au regard des risques impérieux d'électrocution encourus par les agents, l'association serait contrainte de fermer l'accès au public ainsi qu'aux agents. Donc ça c'était, je vous rappelle, le 21 mars - 28 mai soit quasiment deux mois après.

Dans ce contexte, la commune est intervenue en urgence afin de consulter les entreprises et de travailler sur la mise en conformité des installations électriques.
D'autres sujets ont également été traités, notamment à la suite de l'inspection incendie avec les détecteurs et les différents équipements de sécurité : les détections et la signalisation des issues de secours. En revanche, il nous a été clairement indiqué qu'il serait bon que l'établissement soit hors d'eau. Etant donné que tous les travaux électriques ont été réalisés - et vraisemblablement Calade en est satisfait- il serait maintenant intéressant de pouvoir protéger les nouvelles installations électriques de l'eau.

C'est dans ce cadre-là que nous vous proposons le projet de rénovation de la toiture, sachant que les premiers devis était du double au triple par rapport au devis actuel.
Le projet consiste en la réfection totale d'une tour - puisqu'elle était totalement fuyarde- et en la réfection partielle du reste de la toiture. En effet, on a demandé à des entreprises de changer ce qui devait être changé afin qu'on soit hors d'eau.

Parce que les entreprises préfèrent bien évidemment tout changer d'un coup, c'est plus facile. Donc là, on les a accompagnées pour arriver à des montants plus raisonnables.

Et c'est pour cela que nous sollicitons la CAF qui nous avait déjà accompagné en avril dernier pour la réalisation des travaux d'urgence. Ça me paraît évident. Je ne sais pas si vous connaissez le site, mais dès qu'il pleut, enfin ce ne sont pas des gouttières, c'est vraiment un flot discontinu à différents endroits.

Je rappelle que la requalification de l'Espace Henri Dunant est inscrite dans le programme Bourg-Centre et petites villes de demain. À ce titre, il convient de demander une subvention à la Caisse d'allocations familiales du Gard. Ce que je vous expliquais, c'est le deuxième volet qui était attendu par la CAF qui subventionne les investissements sur fonds locaux.

2026.09.105 - ADMINISTRATION/FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2026

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2026-03-018 du 9 mars 2026 reçue par télétransmission en préfecture le 12 mars 2026, le conseil municipal a voté, par chapitre, le budget primitif 2026 de la commune pour un montant total en investissement de 5 627 607,70 €, dépenses et recettes et en fonctionnement de 7 622 978,73 €, dépenses et recettes.

À la suite de l'émission, au titre de l'exercice 2025, d'un titre de recettes d'un montant de 550 000 €, correspondant au traité de concession d'aménagement de la ZAC MASSANAS LA CROUZADE, et compte tenu du fait que cette recette n'a, à ce jour, pas été recouvrée, il est nécessaire de constater une provision afin de couvrir le risque de non-recouvrement, conformément au principe de prudence comptable.

Par ailleurs, la commune de Sommières a réceptionné un fichier fiscal faisant apparaître une régularisation de 45 843 €, correspondant au dégrèvement de la taxe d'habitation sur les locaux vacants.

Cette régularisation s'explique principalement par des recettes fiscales qui avaient été précédemment encaissées, mais qui ont ensuite fait l'objet de remboursements ou d'annulations.

Il convient donc de modifier le budget en dépenses et en recettes de fonctionnement mais également en dépenses et recettes d'investissement.

Il est donc proposé de procéder aux modifications de crédits de la manière suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 011** : Charges à caractère général – 19 260,62 €
 - Article 63512 Taxes foncières : **- 19.000,00 €**
 - Article 611 Contrats de prestations de services : **- 260,62 €**
- **Chapitre 014** : Atténuation de produits + 40 000,00 €
 - Article 7391112 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants : **+40.000,00 €**
- **Chapitre 68** : Dotations aux provisions et aux dépréciations + 555 000,00 €
 - Article 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants : **+555.000,00 €**
- **Chapitre 023** : Virement à la section d'investissement – 534 953,97 €

En recettes de fonctionnement :

- **Chapitre 75** : Autres produits de gestion courante : + 10 000,00 €
 - Article 75888 Autres : **+10.000,00 €**
- **Chapitre 77** : Produits spécifiques : + 25 785,41 €
 - Article 773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs) : **+14 824,43 €**
 - Article 775 Produits des cessions d'immobilisations : **+10 960,98 €**
- **Chapitre 78** : Reprises sur amortissements et dépréciations : + 5 000,00 €
 - Article 7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants : **+ 5 000,00 €**

En dépenses d'investissement :

- **Chapitre 21** : Immobilisation corporelles – 534 953,97 €
 - Article 2111 Terrains nus : **- 534 953,97 €**
- **Chapitre 041** : Opérations patrimoniales + 5 000,00 €
 - Article 2112 Terrains de voirie : **+ 5 000,00 €**

En recettes d'investissement :

- **Chapitre 021** : Virement à la section d'exploitation – 534 953,97 €
- **Chapitre 041** : Opérations patrimoniales + 5 000,00 €
 - Article 1328 Autres : **+ 5 000,00 €**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2026, équilibrée en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice 2026	Propositions Budget DM n°1 2026	VOTE DM	TOTAL Budget + DM1
011	Charges à caractère général	2 291 216,00	-19 260,62	-19 260,62	2 271 955,38
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 902 635,00	0,00	0,00	2 902 635,00
014	Atténuation de produits	6 000,00	40 000,00	40 000,00	46 000,00
65	Autres charges de gestion courante	514 208,00		0,00	514 208,00
Total des dépenses de gestion des services		**5 714 059,00**	**20 739,38**	**20 739,38**	**5 734 798,38**
66	Charges financières	314 174,00	0,00	0,00	314 174,00
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	5 000,00	555 000,00	555 000,00	560 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**6 038 233,00**	**575 739,38**	**575 739,38**	**6 613 972,38**
023	Virement à la section d'investissement	534 953,97	-534 953,97	-534 953,97	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 049 791,76	0,00	0,00	1 049 791,76
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		**1 584 745,73**	**-534 953,97**	**-534 953,97**	**1 049 791,76**
TOTAL		**7 622 978,73**	**40 785,41**	**40 785,41**	**7 663 764,14**

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice 2026	Propositions Budget DM n°1 2026	VOTE DM	TOTAL Budget + DM1
013	Atténuation de charges	111 811,79	0,00	0,00	111 811,79
70	Produits de services, domaines, ventes diverses	395 545,00	0,00	0,00	395 545,00
73	Impôts et taxes	178 000,00	0,00	0,00	178 000,00
731	Fiscalité locale	4 557 819,00	0,00	0,00	4 557 819,00
74	Dotations et participations	2 068 418,00	0,00	0,00	2 068 418,00
75	Autres produits de gestion courante	53 300,00	10 000,00	10 000,00	63 300,00
Total des recettes de gestion des services		**7 364 893,79**	**10 000,00**	**10 000,00**	**7 374 893,79**
77	Produits spécifiques	0,00	25 785,41	25 785,41	25 785,41
78	Reprises sur amortissements et dépréciations	42 000,00	5 000,00	5 000,00	47 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**7 406 893,79**	**40 785,41**	**40 785,41**	**7 447 679,20**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
002	Résultat reporté d'exploitation	215 084,94	0,00	0,00	215 084,94
TOTAL		**7 622 978,73**	**40 785,41**	**40 785,41**	**7 663 764,14**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice 2026	Propositions Budget DM n°1 2026	VOTE DM	TOTAL Budget + DM1
20	Immobilisations incorporelles	222 844,90	0,00	0,00	222 844,90
21	Immobilisations corporelles	2 968 604,08	-534 953,97	-534 953,97	2 433 650,11
23	Immobilisations en cours	435 000,00	0,00	0,00	435 000,00
Total des dépenses d'équipement		**3 626 448,98**	**-534 953,97**	**-534 953,97**	**3 091 495,01**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	714 770,14	0,00	0,00	714 770,14
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**714 770,14**	**0,00**	**0,00**	**714 770,14**
4581	Opérations sous mandat-dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**4 341 219,12**	**-534 953,97**	**-534 953,97**	**3 806 265,15**
040	Opérations d'ordre entre sections	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**1 000,00**	**5 000,00**	**5 000,00**	**6 000,00**
001	Solde d'éxécution négatif reporté	1 285 388,58	0,00	0,00	1 285 388,58
TOTAL		**5 627 607,70**	**-529 953,97**	**-529 953,97**	**5 097 653,73**

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice 2026	Propositions Budget DM n°1 2026	VOTE DM	TOTAL Budget + DM1
13	Subventions d'investissement	2 091 514,98	0,00	0,00	2 091 514,98
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 091 514,98**	**0,00**	**0,00**	**2 091 514,98**
10	Dotations fonds et réserves	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 258 896,99	0,00	0,00	1 258 896,99
024	Produits des cessions	617 450,00	0,00	0,00	617 450,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 951 346,99**	**0,00**	**0,00**	**1 951 346,99**
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**4 042 861,97**	**0,00**	**0,00**	**4 042 861,97**
021	Virement de la section d'exploitation	534 953,97	-534 953,97	-534 953,97	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 049 791,76	0,00	0,00	1 049 791,76
041	Opérations patrimonales	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		**1 584 745,73**	**-529 953,97**	**-529 953,97**	**1 054 791,76**
TOTAL		**5 627 607,70**	**-529 953,97**	**-529 953,97**	**5 097 653,73**

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 pour, 3 contre Fabrice LACAN – Nathalie CHABAUD – Youssef CHIBANI)

Monsieur le Maire explique : « En résumé, vous l'avez compris, nous avions inscrit une recette et nous avions déjà expliqué, il y a deux ans qu'il existait un risque important de ne pas pouvoir la recouvrer. Cette recette résultait de la signature du contrat avec l'aménageur de la ZAC MASSANAS et était soumise à des conditions.

Ces conditions prévoyaient, au 20 octobre 2025, sans aucune condition suspensive le versement à la commune de Sommières de 550 000 €, puis au 20 octobre 2026, toujours sans aucune condition suspensive le versement d'une nouvelle somme de 550 000 €.

Vous l'aurez compris, les 550 000 € prévus en 2025 ne nous ont pas été versés et de toute évidence, les 550 000 € prévus en 2026 ne le seront pas davantage.

Ce que je craignais se produit donc nous sommes obligés de revenir en arrière. À ce titre, la Direction Générale des Finances Publiques nous demande de procéder à une écriture comptable, ce que nous faisons ce soir.

Si vous avez des questions, je vous propose éventuellement de les poser à Madame FERNANDEZ. (Responsable des finances de la commune). »

2026.09.106 REGIME INDEMNITAIRE INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX : MISE A JOUR

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale

Considérant la délibération en date du 05 juin 2026 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du CST du 03 septembre 2026,

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

1. ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 ;

2. ARTICLE 2 : LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

30 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

30 % pour le cadre d'emplois des adjoints au chef de poste ;

27.5 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3. ARTICLE 3 : LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- L'implication dans les projets de la collectivité
- L'esprit d'innovation et de créativité

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 7000 € brut par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5000 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement ou la part variable de l'IFSE peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond fixé par la délibération.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce plafond.

4. ARTICLE : ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du maire.

Le maire déterminera :

- Les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- Le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année *(obligatoire)*.

5. ARTICLE : MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

La part variable a vocation à être attribuée aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Conformément au décret n°2010-997 applicable à la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire est :

- Maintenu dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, congé pathologique pour grossesse ou couches, paternité, adoption, enfant malade, absence de service fait.
- Suspendu en cas de longue maladie ou congé de longue durée, grave maladie ou disponibilité pour raison de santé
- Maintenu dans les proportions du traitement en cas de temps partiel thérapeutique suite à accident de service
- Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30ème du montant mensuel.

Dès lors, toute journée non travaillée pour le motif suivant :

- Congés de maladie ordinaire ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire après un délai de carence de 30 jours

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- D'autorisations spéciales d'absence,
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

6. ARTICLE : CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

7. ARTICLE : MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

8. ARTICLE : DISPOSITIONS FINALES

Le conseil municipal après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 03 septembre 2026 et après en avoir délibéré,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'adopter** les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus
- **D'abroger** la délibération en date du **5 juin 2026** relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale
- **De préciser** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au *1er octobre 2026*
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

Monsieur le Maire explique : Il s'agit d'une délibération visant à uniformiser le régime indemnitaire des différents agents. Avant 2026, le pourcentage applicable aux cadres d'emplois des agents de police municipale était de 22,5 %, contre 27,5 % pour les autres agents.

Dans le cadre d'une volonté d'uniformisation avec les autres agents de la commune de Sommières, mais également afin d'harmoniser cette prime avec celle versée dans les autres communes, il nous a semblé nécessaire de procéder à un rééquilibrage. Les agents de police municipale étaient en effet relativement défavorisés sur ce point.

Dans ce cadre, un CST a été consulté et cette mesure a été entérinée. Le taux passe ainsi de 22,5 % à 27,5 %, ce pourcentage étant indexé sur la partie fixe de la rémunération.

L'adoption de cette mesure permet donc d'uniformiser le régime indemnitaire entre les agents de la police municipale et les autres agents de la commune. Il s'agit simplement d'un rééquilibrage de la rémunération. »

Monsieur CLEMENT demande confirmation : « On est bien d'accord, l'IFSE, c'est la prime qui suit les agents chaque mois ? »

Monsieur le Maire répond : « Oui, c'est ce que je disais, l'IFSE et l'ISFE. C'est dans ce cadre-là qu'il nous faut uniformiser les pratiques, puisqu'il existait un écart important, constaté notamment lors du recrutement de policiers municipaux. Nous en avons pris conscience et nous estimons qu'il est nécessaire de rétablir une situation qui nous paraît plus juste. C'est pourquoi je propose au conseil municipal de procéder à cette régularisation. »

2026.09.107 – ADMINISTRATION/CULTURE – ACCEPTATION DU DON D'UN TABLEAU DE LA COMMUNE, ŒUVRE DE LUC CHABAL « BRUME SUR LE VIDOURLE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2242-1 à L.2242-4 relatifs aux dons et legs consentis aux communes ;
Vu la proposition de don formulée par Monsieur Luc CHABAL, demeurant 175 chemin de Bourre 30250 Villevieille, en date du 12 août 2026 ;

Considérant que Luc CHABAL souhaite faire don à titre gratuit à la commune de Sommières du tableau suivant :

- **Titre :** « Brume sur le Vidourle » ;
- **Artiste :** Luc CHABAL ;
- **Technique :** mixte sur toile ;
- **Dimensions :** 50 x 100 cm ;
- **Date :** 2014 ;
- **Valeur estimative :** 350 euros ;

Considérant que ce don est consenti sans aucune condition ni charge pour la commune ;

Considérant que ce tableau présente un intérêt pour le patrimoine et/ou la décoration des bâtiments communaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** le don à titre gratuit consenti par Luc CHABAL au profit de la commune de Sommières, portant sur le tableau décrit ci-dessus.
- **De préciser** que ce don est accepté sans condition ni charge.
- **D'intégrer** ce tableau au patrimoine mobilier de la commune et de procéder, le cas échéant, à son inscription à l'inventaire des biens communaux.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation et à la formalisation de ce don, notamment le récépissé ou acte de donation, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

Monsieur le Maire précise qu'une réception sera organisée en présence des personnes qui pourront y assister parmi les conseillers, afin de marquer l'événement. Il indique que celle-ci pourra se tenir à la mairie ou éventuellement à l'espace Lawrence Durell.

Il rappelle que le tableau intégrera l'inventaire de la Ville. Il propose, dans un premier temps, de solliciter l'avis du peintre afin de recueillir ses suggestions quant au lieu d'exposition de l'œuvre. En fonction de sa réponse, le Conseil municipal pourra ensuite se prononcer sur le lieu le plus approprié ou un sondage pourra être organisé afin de recueillir l'avis du public.

Monsieur le Maire précise que plusieurs lieux peuvent être envisagés, notamment la mairie, l'espace Lawrence Durell ou autre.

2026.09.108 – URBANISME/ AMENAGEMENT – MODIFICATION ET TRANSFERT DE DENOMINATION DE DEUX RONDS-POINTS (SECTION AK ET SECTION AR) DENOMINATION DU « ROND-POINT DU GENERAL CHARLES DE GAULLE » ET DENOMINATION DU « ROND-POINT DE LA ROYALETTE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Que les cérémonies commémoratives organisées par la commune en hommage au Général Charles de Gaulle se déroulent actuellement sur le Rond-point dénommé en son honneur par délibération du conseil municipal en 2001.

Que ce rond-point est actuellement situé Section AK, au carrefour de la Route de Montpellier, de la Route de Boisseron (RD 6110) et de l'Espace Lantairès ;

Que ce lieu ne permet pas le déroulement de ces cérémonies dans de bonnes conditions.

Qu'afin d'en faciliter l'organisation, il convient de trouver un lieu mieux approprié et plus sécurisé.

C'est ainsi,

Qu'il est proposé au conseil municipal de modifier la dénomination de l'actuel « Rond-point Général de Gaulle » qui sera transféré sur l'actuel « Rond-point de la Libération » situé Section AR au carrefour de la route de Saussines, de la route de Salinelles et de l'Espace Lantairès.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2121-13 relatif à la mise à disposition des données relatives à la dénomination des voies et lieux-dits ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses dispositions relatives aux données de référence ;

Vu la délibération approuvée au conseil municipal du 29 juin 2001 portant dénomination d'un carrefour giratoire, actuellement dénommé **Rond-point « GENERAL DE GAULLE » LILLE (1890) – COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES (1970) Président de la République : 1958 - 1969** ;

Vu la délibération n° 06.11.17 approuvée au conseil municipal du 14 novembre 2006 portant dénomination du rond-point actuellement dénommé, Section AR **« Rond-point de la Libération »** ;

Aussi,

Considérant que la Commune de Sommières dispose actuellement de deux ronds-points dénommés respectivement « Rond-point Général de Gaulle » et « Rond-point de la Libération » ;

Considérant que la Commune organise des cérémonies et commémorations en hommage au Général Charles de Gaulle et qu'il convient de disposer d'un lieu permettant de faciliter leur organisation et leur bon déroulement ;

Considérant que le rond-point actuellement dénommé « Rond-point de la Libération », situé au carrefour de la route de Saussines, de la route de Salinelles et de l'Espace Lantairès est également bordé par la « Place de la Libération » et qu'il présente une configuration particulièrement adaptée à l'organisation de cérémonies commémoratives ;

Considérant notamment que la conception centrale et piétonne de ce rond-point permet de disposer d'un espace approprié au rassemblement du public et au déroulement des cérémonies commémoratives dans de meilleures conditions ;

Considérant que compte tenu de sa configuration, de sa localisation et de sa proximité immédiate avec la place de la Libération, il apparaît opportun d'attribuer à ce rond-point la dénomination **« Rond-point du Général Charles de Gaulle »** afin de faciliter son identification comme lieu de référence pour les cérémonies et commémorations organisées en son hommage ;

Considérant que cette nouvelle attribution nécessite également de modifier la dénomination du rond-point actuellement dénommé « Rond-point du Général de Gaulle » qui est situé au carrefour de la Route de Montpellier, de la Route de Boisseron et de l'Espace Lantairès ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer à ce dernier la dénomination **« Rond-point de la Royalette »**.

Considérant que ces modifications permettent ainsi d'adapter les dénominations des deux ronds-points à leur vocation et à leurs environnements respectifs ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De procéder** à la modification de la dénomination du rond-point actuellement dénommé « Rond-point du Général de Gaulle », situé Section AK au carrefour de la Route de Montpellier, de la Route de Boisseron (RD 6110) et de l'Espace Lantairès,

- **D'approuver** la dénomination : **« Rond-point de la Royalette ».**
- **De procéder** à la modification de la dénomination du rond-point actuellement dénommé « Rond-point de la Libération » situé Section AR au carrefour de la route de Saussines, de la route de Salinelles et de l'Espace Lantairès,
- **D'approuver** la dénomination : **« Rond-point du Général Charles de Gaulle ».**

Les services municipaux sont chargés de procéder à la mise à jour des documents, plans, supports de communication, bases de données et référentiels d'adresses concernés par ces changements de dénomination.

La Commune procédera également à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

- **D'autoriser** les services municipaux à informer, le cas échéant, les administrations, établissements publics, services de secours, services postaux, concessionnaires de réseaux et autres organismes concernés de la nouvelle dénomination du rond-point.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la mise en place de la signalétique correspondante et l'information des services et organismes concernés

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Gard et fera l'objet des mesures de publicité et de publication prévues par la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

Monsieur le Maire explique que lors des manifestations et des cérémonies organisées que nous somme au rond-point de la Royalette, les conditions ne sont pas adaptées. Il souligne d'une part, les risques liés à la sécurité – d'une part c'est extrêmement dangereux – et le manque de place et d'autre part estime que ce lieu ne met pas suffisamment en valeur la dimension historique et le rôle du Général de Gaulle, qu'il qualifie d'homme d'État ayant sauvé la France.

Il évoque également la proximité de la place de la Libération avec le rond-point Général Charles de Gaulle estimant que ce rapprochement entre les deux lieux présente une cohérence.

Monsieur le Maire aborde un dernier point et invite les membres du Conseil municipal à consulter Google Maps afin d'observer le rond-point anciennement dénommé « rond-point des Aires », désormais renommé « rond-point Général Charles de Gaulle ». Il explique que dans le cadre de son travail sur l'urbanisme avec Victor, il a relevé un élément particulier qui donne, selon lui, un sens supplémentaire à ce changement de dénomination. Il invite les élus à regarder ce lieu sur Google Maps afin de comprendre sa remarque, précisant qu'un élément symbolique lui semble particulièrement pertinent.

Madame CHABAUD demande si ce changement entraîne un coût.

Monsieur le Maire répond que cela n'entraîne aucun coût supplémentaire, les opérations étant réalisées en interne par les agents. Il précise que la stèle du Général Charles de Gaulle sera déplacée et installée à proximité des bassins, dans un endroit permettant d'assurer la sécurité des personnes lors des cérémonies. Il indique également que les bassins, actuellement vides, pourraient faire l'objet d'un aménagement différent. Il ajoute que la présence prochaine de Monsieur CANTO en qualité de porte-drapeau pourrait entraîner « plus de monde » aux cérémonies.

Madame CHABAUD demande combien de cérémonies seront organisées sur ce site, il y en avait qu'une ?

Monsieur le Maire répond que d'autres cérémonies pourront également y être organisées.

Madame CHABAUD lui demande s'il prévoit d'en organiser davantage.

Monsieur le Maire indique que la cérémonie de la Libération pourrait notamment s'y tenir et précise que plusieurs possibilités restent à étudier.

2026.09.109 - URBANISME /AMENAGEMENT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 10.09.16 APPROUVEE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2010 : CHANGEMENT DE DENOMINATION DU « ROND-POINT DE LA COUSTOURELLE » PAR « ROND-POINT GUY MAROTTE » (SECTION AP)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,
De sa volonté et de celle du conseil municipal de rendre hommage à Monsieur Guy MAROTTE afin que puisse lui être témoigner, de son vivant, la reconnaissance de la commune pour son engagement et son action au service de la ville en tant que Maire de Sommières de 2005 à 2020.
C'est ainsi qu'il est proposé, avec son accord et celui de sa famille, de donner son nom au Rond-point situé au carrefour du Pont de Montredon, de la Route de Salinelles et de la Rue des Anciens Combattants.
Le choix s'est porté sur le « Rond-point de la Coustourelle » dénommé ainsi en 2010, sous le mandat de Monsieur Marotte alors Maire de Sommières.
Il a participé à son aménagement en y installant une locomotive et ce afin de rappeler l'histoire ferroviaire de la ville, Sommières étant un important carrefour ferroviaire dans le département du Gard de la fin du XIXe siècle jusqu'à la fermeture progressive des lignes au XXe siècle.

Cette action lui tenait d'autant plus à cœur que ses parents travaillaient tous les deux à la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (PLM) devenue la SNCF en 1938.
C'est ainsi,
Qu'il est proposé au Conseil municipal de dénommer ce rond-point : **« Rond-point Guy MAROTTE »**.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2121-13 relatif à la mise à disposition des données relatives à la dénomination des voies et lieux-dits ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses dispositions relatives aux données de référence ;
Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la création et à la mise à jour de la Base Adresse Locale ;
Vu la délibération n° 10.09.16 du 28 septembre 2010 par laquelle le conseil municipal a dénommé le rond-point, concerné par la modification, « Rond-Point de la Coustourelle » ;

Aussi,
Considérant que le rond-point situé au carrefour du Pont de Montredon (anciennement Pont Neuf), de la Route de Salinelles et de la Rue des Anciens Combattants (Section AP) est actuellement dénommé **« Rond-Point de la Coustourelle »** en application de la délibération n° 10.09.16 du CM du 28 septembre 2010 ;
Considérant que le conseil municipal, souhaite modifier cette dénomination afin de rendre hommage à Monsieur Guy MAROTTE, Maire de Sommières de 2005 à 2020.
Considérant que la nouvelle dénomination proposée est **« Rond-Point Guy MAROTTE »** ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder officiellement au changement de dénomination du rond-point concerné ;
Considérant que le Conseil municipal est compétent pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits de la commune, conformément à l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient également de mettre à jour les données d'adressage et les différents documents administratifs et référentiels concernés par cette modification ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De procéder** à la modification de la dénomination du rond-point situé au carrefour du Pont Neuf, de la Route de Salinelles et de la Rue des Anciens Combattants (Section AP) et actuellement dénommé **« Rond-Point de la Coustourelle ».**
- **D'approuver** la dénomination : **« Rond-point Guy MAROTTE »**
- **D'abroger** la dénomination du **« Rond-point de la Coustourelle »**, approuvée par délibération n° 10.09.16 le 28 septembre 2010.

Celle-ci cessera de produire effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

- **D'autoriser** les services municipaux à :

- Procéder à la mise à jour des documents, plans, supports de communication, bases de données et référentiels d'adresses.
- Procéder à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.
- Informer, le cas échéant, les administrations, établissements publics, services de secours, services postaux, concessionnaires de réseaux et autres organismes concernés de la nouvelle dénomination.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la mise en place de la signalétique correspondante et l'information des services et organismes concernés.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Gard et fera l'objet des mesures de publicité et de publication prévues par la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

Monsieur le Maire explique que cette dénomination est envisagée depuis longtemps. Il estime que le nom du rond-point de la Coustourelle n'a pas véritablement de sens, dans la mesure où la Coustourelle ne se situe pas à Sommières.

Il rappelle que, pour ceux qui connaissent l'histoire de Guy Marotte son histoire et ses souhaits, le rond-point auquel celui-ci était le plus attaché était celui actuellement dénommé « rond-point de la Coustourelle », également appelé « rond-point de la locomotive », en référence aux cheminots.

Monsieur le Maire précise avoir échangé à ce sujet avec Alain MAROTTE et Françoise VIGUIER, les enfants de Guy MAROTTE, pour lesquels cette proposition a été une évidence. Il ajoute que cette idée a également recueilli l'adhésion des personnes qui le connaissent depuis de nombreuses années, notamment de certains membres présents autour de la table.

Il propose donc de dénommer à compter de ce jour, « le Rond-point de la Coustourelle » « Rond-point Guy Marotte ».

Monsieur le Maire précise que cette proposition a été faite avec l'accord de la famille. Il indique qu'un courrier a été reçu en ce sens, Alain MAROTTE et Françoise VIGUIER ayant tous deux donné leur accord par écrit. Il souligne qu'il était indispensable de consulter la famille avant d'envisager l'utilisation du nom de Guy Marotte.

Il conclut en indiquant que selon lui, le nom de la Coustourelle ne revêt pas de signification particulière pour la commune, tandis que Guy Marotte possède une véritable histoire à Sommières, partagée avec de nombreux Sommiérois.

2026.09.110 - URBANISME /AMENAGEMENT – DENOMINATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT « ESPACE DES REBOUSSIES » SITUE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AR 38 ET AR 280

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal,

Que la commune s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées **section AR n° 38 et AR n° 280** appartenant à CARREFOUR France, correspondant à l'ancien site du supermarché « Champion ».

Que la commune en est désormais propriétaire des parcelles cadastrées **section AR n° 38 et AR n° 280.**

Qu'il apparaît opportun à présent d'attribuer une dénomination officielle à cet espace permettant de l'identifier clairement et durablement.

Que dans le souci d'associer les habitants à cette démarche et de recueillir leur avis, la commune a organisé une consultation citoyenne destinée à recueillir des propositions de dénomination.

Que cette consultation a été portée à la connaissance de la population par différents moyens de communication, notamment par une publication sur les réseaux sociaux de la Ville, sur le site internet de la commune, ainsi que par courriel (avec une adresse dédiée).

Qu'afin de permettre également une participation directe en mairie, une urne a été mise à disposition de la population afin de recueillir les propositions.

Que les habitants ont ainsi été invités à transmettre leurs propositions jusqu'au **30 juin 2026**.

Qu'à l'issue de la consultation, l'ensemble des propositions recueillies a été examiné, le 26 juin 2026 à 18 h en Mairie de Sommières, en présence des adjoints du Conseil Municipal.

C'est ainsi,

Qu'au regard des propositions formulées et à l'issue de cet examen, il est proposé au conseil municipal de retenir la dénomination suivante : **« Espace des Réboussiés ».**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

Vu l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits ;

Vu l'article R. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des données de référence concernant notamment la dénomination des voies et lieux-dits ;

Vu Les parcelles cadastrées section AR n° 38 et AR n° 280, propriété de la commune ;

Vu La consultation citoyenne organisée par la commune concernant la dénomination de l'espace de stationnement situé sur l'ancien site du supermarché « Champion » ;

Vu Les propositions recueillies auprès de la population jusqu'au 30 juin 2026 ;

Vu L'examen des propositions effectué le 26 juin 2026 à 18 h en Mairie de Sommières, en présence des adjoints du Conseil Municipal ;

Aussi,

Considérant que la commune est désormais propriétaire des parcelles cadastrées section AR n° 38 et AR n° 280, correspondant à l'ancien site du supermarché « Champion » ;

Considérant qu'il convient de donner à cet espace une dénomination officielle permettant son identification

Considérant que la commune a souhaité associer la population au choix de cette dénomination par l'organisation d'une consultation citoyenne ;

Considérant que cette consultation a été organisée par différents moyens afin de favoriser la participation du plus grand nombre ;

Considérant que les propositions recueillies ont été examinées le 26 juin 2026 à 18 h en Mairie de Sommières, en présence des adjoints du Conseil Municipal.

Considérant qu'à l'issue de cet examen, il est proposé de retenir la dénomination suivante : **« Espace des Réboussiés »** ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la dénomination **« Espace des Réboussiés »** pour l'espace de stationnement situé sur l'ancien site du supermarché « Champion », sur les parcelles cadastrées section AR n° 38 et AR n° 280, dont la commune est propriétaire.

- **De préciser** que cette dénomination constitue la dénomination officielle de cet espace et sera utilisée sur les différents documents administratifs, plans, supports de communication et outils cartographiques de la commune.

- **D'autoriser** les services municipaux à :

 - Procéder à la mise à jour des documents, plans, supports de communication, bases de données et référentiels d'adresses.

 - Procéder à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

 - Informer, le cas échéant, les administrations, établissements publics, services de secours, services postaux, concessionnaires de réseaux et autres organismes concernés de la nouvelle dénomination.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la mise en place de la signalétique correspondante et l'information des services et organismes concernés.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Gard et fera l'objet des mesures de publicité et de publication prévues par la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

Monsieur le Maire poursuit sur le sujet des changements de dénomination et rappelle qu'une consultation avait été organisée jusqu'au 30 juin, afin de recueillir des propositions. Il précise que le projet concerne exclusivement l'ancien parking Champion, conformément au plan présenté, et qu'il ne s'étend pas jusqu'au bout.

Il explique qu'il était nécessaire de dénommer cette parcelle afin de pouvoir l'identifier précisément dans le cadre de futurs travaux ou projets d'aménagement. Il précise que des projets de moindre ampleur sont envisagés, mais qu'ils nécessitent malgré tout une dénomination officielle. Il ajoute qu'il n'est pas possible de retenir le terme « parking », car cela pourrait contraindre les démarches ultérieures. Le terme « espace » a donc été retenu.

À l'issue de la consultation, le nom « Espace des Réboussiés » a été proposé. Monsieur le Maire précise que l'orthographe correcte est bien « Réboussiés », avec un accent aigu sur le « é » final, conformément au tableau des rues et des places de la ville de Sommières. Il reconnaît qu'il écrivait lui-même auparavant ce nom avec une terminaison en « -er ».

Madame CHABAUD demande si un sondage a été réalisé.

Monsieur le Maire confirme qu'une consultation a bien eu lieu au mois de juin. Il indique que plusieurs propositions avaient été formulées, notamment « Vinçanou » et « parking des Aires ». Il estime toutefois que cette dernière appellation est trop impersonnelle – « le quartier des râleurs » - et rappelle que le quartier est connu pour accueillir des habitants qui expriment volontiers leurs désaccords. Il ajoute, sur le ton de l'humour, qu'il fait lui-même partie de ces « râleurs », habitant de l'autre côté du pont.

Monsieur le Maire demande ensuite si d'autres questions sont soulevées.

Monsieur CLEMENT indique qu'il ne connaissait pas ce mot et qu'il a dû effectuer des recherches sur Internet pour en comprendre le sens. Il se réjouit de voir qu'un espace puisse être dédié aux « râleurs » et aux personnes qui expriment leurs protestations dans le public.

Monsieur le Maire, en riant, lui demande s'il souhaite qu'une stèle soit installée à son nom sur ce parking.

Monsieur CLEMENT ne répond Surtout pas !

Monsieur le Maire précise alors, sur le ton de la plaisanterie, qu'il ne s'agirait pas d'une stèle ou d'un monument mais d'une statue.

2026.09.111 - URBANISME /AMENAGEMENT - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-5 qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-7 concernant les modalités de transmission aux services de l'état

Vu la délibération N°2016 10 122 qui délègue à la société VEOLIA la gestion de l'alimentation en eau potable de la commune

Vu le rapport annuel de délégation pour l'année 2025 transmis le 29 mai 2026 par la société VEOLIA

Monsieur le Maire rappelle que :

- L'ensemble du réseau a été testé en recherche de fuite par la société VEOLIA. 65 fuites ont été détectées et réparées en 2025.
- Le prix du m3 est en baisse de 1.18 % à 2,51€/m3 (Moyenne OCCITANIE : 2,81€/m3 – Moyenne GARD : 2.52€/m3)

Aucune non-conformité n'a été enregistrée sur les 18 prélèvements de contrôles effectués

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **De transmettre** la présente délibération aux services préfectoraux
- **De publier** le rapport RPQS sur le site Internet https://www.services.eaufrance.fr/
- **De saisir** les données règlementaires sur le site Internet https://www.services.eaufrance.fr/

- **De publier** le rapport RPQS sur le site Internet de la commune.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour, 1 contre (Christophe CLEMENT)

Monsieur le maire demande s'il y a des interrogations.

Monsieur Clément répond qu'il a énormément de question. Il demande d'abord qui est l'auteur du rapport présenté, celui-ci ne comportant aucune signature et n'est pas présenté.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la synthèse établie par les services de la mairie à partir du rapport général de Veolia.

Monsieur CLEMENT en déduit que les informations proviennent de Veolia et demande si les données relatives au prix de l'eau et aux prélèvements d'eau potable ont été vérifiées.

Monsieur le Maire répond oui et attire l'attention de Monsieur CLEMENT sur la répartition du prix sur la facture, qui figure en page 31 du document.

Monsieur CLEMENT indique ne pas avoir reçu cette partie et ne disposer que de 24 pages.

Monsieur le Maire précise que le document complet était à sa disposition.

Monsieur CLEMENT regrette l'absence de contre-rapport sur les dispositifs mis en place imaginant qu'il s'agit du rapport de 2025. Il relève qu'un renouvellement de la concession est prévu pour décembre 2026. Il estime souhaitable que tout le monde participe sur ce sujet, car la ressource en eau nous concerne tous. Il s'interroge sur la délégation à une entreprise privée d'une ressource indispensable notamment pour nos agriculteurs, pour la vie de tous les jours.

Monsieur le Maire précise que les agriculteurs n'utilisent pas cette ressource.

Monsieur CLEMENT indique qu'il serait possible d'imaginer que cette ressource soit maîtrisée et qu'on puisse mettre ce bien en commun. Que cette ressource ne relève pas d'une entreprise privée et qu'on puisse avoir un droit de regard avec un EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) par exemple qui pourrait se mettre en œuvre sur ce dispositif. Il ajoute - « c'est un peu ma MAROTTE » -

Monsieur le Maire lui répond : « ce n'est pas uniquement là votre » à la suite de la remarque de Monsieur Clément qui précise qu'il s'agit là de sa « MAROTTE ».

Monsieur CLEMENT espère que les personnes pourront s'emparer de cette idée de création d'une régie. Il souligne que cela est très compliqué, d'après ce qu'il a pu constater, puisque la gestion de ce dispositif relève également de la communauté de communes et de différents syndicats. Toutefois, il regrette l'absence de contre-proposition. En effet, si le rapport d'exercice a bien été présenté, aucune autre piste de réflexion n'est proposée en complément de ce qui se fait actuellement.

Monsieur le Maire estime qu'il aurait peut-être fallu aborder le problème différemment. Il explique qu'il aime bien raisonner par l'absurde c'est-à-dire de se demander comment la situation serait gérée en l'absence de concessionnaire. Comment la commune procéderait-elle ? Son objectif est que les Sommiérois vivent mieux et paient moins. Il considère que la création d'une régie, envisageable pour une métropole comme Montpellier ou dans d'autres grandes villes, n'est pas adaptée à Sommières, d'autant que la commune supporte des charges de centralité au-delà de la Communauté de communes (CCPS). Une régie nécessiterait le recrutement d'agents, l'acquisition de matériel (machines) et la formation des agents, pour un coût très élevé au regard de la taille de la commune, sans possibilité de mutualisation aisée. Il pense mutualiser d'autres sujets mais pas ***cela. La délégation de service public lui apparaît comme la solution la moins coûteuse sur ce point précis, Veolia amortissant son matériel sur d'autres communes et la commune ne peut pas le faire dû au coût, aux matériaux, aux personnes à recruter.***

Monsieur le Maire indique qu'il avait préparé des questions que Monsieur Clément aurait pu lui poser et qu'il aurait souhaité que ce dernier les lui pose.

Monsieur le Maire ajoute qu'il aurait souhaité que Monsieur Clément remarque la baisse du tarif, précisant qu'il s'était lui-même posé la question. Il ajoute que l'Agence de l'eau et l'État sont revenus sur leur décision. Il souligne donc plusieurs éléments positifs du rapport :

- *Le prix de l'eau baisse. La redevance de l'Agence de l'eau diminue de 45,45 % entre N-1 et N, la part du délégataire de - 1,71 %, et la part communale reste inchangée soit 0. Cette baisse résulte de la volonté de l'Agence de l'eau d'inciter les communes à poursuivre la recherche de fuites et l'aspect vertueux.*

Monsieur le maire ajoute qu'avant de changer de mode de gestion et de passer en régie, il préfère conserver le système actuel tant qu'il fonctionne et qu'il reste dans l'intérêt des Sommiérois.

Il indique à Monsieur CLEMENT qu'il aurait également pu l'interroger sur le développement précisant que ce sujet sera abordé ultérieurement.

- *Le taux de rendement du réseau est de 85 %. Il correspond au rapport entre le volume prélevé (406 725 m³ en 2025) sur le volume distribué mais effectif c'est-à-dire au compteur (345 599 m³) soit 2873 compteurs. Les 15 % restants représentent les fuites. Monsieur le Maire estime que c'est sur ce point qu'il faut agir, la commune ayant sa part de responsabilité dans le renouvellement des réseaux et que les primes de l'Agence de l'eau pourraient ainsi entraîner de nouvelles baisses.*
- *La consommation moyenne des Sommiérois est de 120 m³ par an et par abonné, ce qu'il juge conforme aux ratios habituels.*
- *Une étude sur l'impact d'un éventuel développement de la commune a été menée par Veolia et portée par les services.*

Monsieur le Maire conclut que son objectif n'est pas de tout révolutionner, mais de rendre le service plus performant.

Monsieur CLEMENT interroge ensuite sur l'origine de la dette du service figurant au rapport à la page 21 du rapport.

Madame FERNANDEZ (Directrice des Finances) indique qu'il s'agit de la dette du budget annexe de l'eau, d'un montant de 1 882 809 € au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire demande si cela inclut le photovoltaïque.

Madame FERNANDEZ répond que seul le budget de l'eau est concerné.

Monsieur CLEMENT regrette de ne disposer que d'une vision partielle alors que le Conseil municipal est appelé à se prononcer et à prendre des décisions. Il indique à Monsieur le Maire que la mutualisation des moyens de production de Véolia avec d'autres structures pourrait également être envisagée entre différentes communautés de communes. Il estime ainsi que les difficultés présentées comme insurmontables ne lui semblent pas l'être. Il regrette que l'origine de la dette ne soit pas expliquée et qu'aucune information ne permette d'en connaître la provenance.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'éplucher le bilan, car ce n'est pas l'objet de la discussion qui porte sur la qualité du service. Il précise que l'état de la dette du service, accompagné des montants financiers, a été ajouté au rapport alors qu'il aurait tout à fait pu ne pas y figurer.

Monsieur Clément indique qu'il trouve étonnant que l'état de la dette figure dans le rapport.

Monsieur le Maire répond que cela est normal qu'ils évoquent un peu de finances.

Monsieur Clément précise qu'il souhaiterait que les aspects financiers soient davantage abordés.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas l'objet de ce document. Mais qu'il y aura un bilan ultérieurement par rapport aux chiffres du bilan de l'eau.

Madame FERNANDEZ précise qu'ils seront disponibles lors du vote du Compte Financier Unique (CFU) en 2026, avec l'état de la dette ainsi que tous les éléments du budget de l'eau.

Monsieur le maire lui précise que dans le CFU il y aura toutes les lignes comme un bilan classique et qu'à ce moment la si Monsieur CLEMENT le souhaite il pourra poser toutes les questions qu'il souhaite.

Monsieur Clément espère recevoir une note de synthèse explicative, ne maîtrisant pas grand-chose en comptabilité.

2026.09.112 - URBANISME/AMENAGEMENT - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, les collectivités concernées doivent présenter un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence a été transférée par la commune au syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle Bénovie.

Celui-ci a, par délibération du 25 juin 2026, approuvé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Les communes membres doivent se prononcer à leur tour.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, établi par le syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle Bénovie pour l'année 2025 (consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture)

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour, 1 contre (Christophe CLEMENT)

Madame CHABAUD relève dans ce rapport que deux projets avaient été annoncés pour Sommières : l'acquisition de la parcelle pour le collège Doumergue et les travaux sur le réseau de la route de Nîmes. Elle constate que le prix a augmenté de 12 %. Elle demande si l'on dispose déjà d'une projection de l'investissement que la commune devra engager pour ces deux projets, ainsi que d'une projection pour 2026.

Monsieur BONDOR répond que sur ces deux projets, il n'y aura finalement pas de travaux, on va chemiser les tuyaux. Les tuyaux, qui sont en éverite, seront simplement chemisés. Cette solution est nettement moins coûteuse. Elle sera mise en œuvre prochainement route de Nîmes. Il pense qu'au collège, le chemisage a déjà été réalisé pendant les vacances.

Madame CHABAUD revient sur la question d'une éventuelle augmentation en 2026 et demande si elle est envisageable.

Monsieur BONDOR répond que le chemisage ne coûte pas cher et qu'il s'agit même de la solution la moins onéreuse.

2026.09.113 – URBANISME/AMENAGEMENT – RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE SOMMIERES ET GRDF

La commune de Sommières dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 04/07/1997 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 21/10/2025 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif.

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les

contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**

✓ ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;

✓ ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ;

✓ ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;

✓ ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;

✓ ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;

✓ ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;

✓ ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;

✓ ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;

✓ ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;

✓ ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;

✓ ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est de 3077 euros pour l'année 2025.

- De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le projet de contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune et toutes les pièces y afférant. ***Ces documents sont à disposition au secrétariat général aux horaires d'ouverture de la mairie.***

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour ,1 contre (Christophe CLEMENT)

Monsieur LOUVET demande si la durée de 30 ans correspond à la durée habituelle de ce type de contrat.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise le contexte. Il indique s'attendre à des questions sur l'environnement et expose les réflexions de la municipalité à ce sujet.

Le contrat conclu avec GRDF en 1997 arrive à échéance en janvier 2027. Son renouvellement, préparé depuis 2025, est prévu pour une durée de 30 ans.

À Sommières, GRDF dessert 176 clients résidentiels, 32 clients tertiaires et 3 clients industriels, via un réseau de 15 km. Le Maire rappelle que les réseaux appartiennent à la commune, mais que le gaz qui y circule ne lui appartient pas.

Il n'existe pas d'autre distributeur que GRDF sur le secteur, ni quasiment en France : GRDF détient un monopole d'État. Il n'y a pas de régie à Sommières, car l'équilibre économique du distributeur n'est viable qu'à l'échelle nationale. L'État, par l'intermédiaire de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), confie à GRDF la mission de distribuer le gaz en France ; il s'agit donc d'un accord entre l'État et GRDF.

Le Maire précise que si Sommières devait assurer elle-même cette distribution, le coût s'élèverait à 47 833 € pour la commune. Les recettes d'acheminement ne couvrent ni les charges nettes d'exploitation ni les charges d'investissement.

Le renouvellement du contrat ne modifie en rien le régime de propriété des ouvrages : la commune demeure pleinement propriétaire du réseau public.

GRDF met l'accent dans son nouveau contrat sur différents points :

- **La sécurité, déjà présente dans le contrat précédent, elle est encore plus renforcée maintenant, notamment par des indicateurs de qualité de *services : des canalisations* en polyéthylène dont la durée de vie est estimée à plus de 100 ans, des postes de détente, tous en polyéthylène, sur l'ensemble des 15 km de réseau, des robinets d'isolement permettant d'isoler des branches du réseau à Sommières (4 à Sommières et 16 branchements collectifs.)**
- ***Modalité de suivi et d'information des collectivités sur les sujets essentiels : Le contrat renforce les modalités de suivi et d'information des collectivités sur les sujets essentiels, dont la sécurité. Il traduit aussi la volonté de GRDF de mieux informer ses clients. Le Maire fait le parallèle avec ce que propose Enedis avec le compteur Linky : les usagers pourront consulter et suivre leur consommation en ligne, via le site de l'opérateur et diverses démarches numériques.***
- ***Un dialogue renforcé avec les collectivités : notamment grâce à des indicateurs de qualité de service sur lesquels la commune pourra intervenir.***

- ***Développement des gaz renouvelable : Le Maire souligne que cet enjeu l'intéresse tout particulièrement. Par rapport au contrat historique, GRDF prend davantage en compte les évolutions du secteur énergétique, notamment avec le développement des gaz renouvelables issus de la biomasse et de la méthanisation, et l'essor du biométhane en lien avec les agriculteurs. Ces derniers sont incités à fournir des matières agricoles (céréales) qui, une fois fermentées, produisent du gaz récupéré. Le Maire y voit un cycle vertueux auquel il convient de réfléchir. Il reconnaît que Sommières n'est pas un territoire de grandes plaines céréalières, à l'image de celles de La Boste, mais estime qu'une réflexion doit néanmoins être menée à ce niveau.***

Le Maire insiste sur la nécessité d'être particulièrement exemplaire en matière de transition énergétique. Il estime indispensable de mener une étude de toutes les collectivités sur les consommations des bâtiments communaux afin de mieux consommer et surtout de consommer moins.

Il rappelle que l'ADEME a fixé une orientation pour le territoire : passer d'une consommation de gaz de 450 TWh en 2020 à 300 TWh en 2050, objectif atteignable grâce à une gestion vertueuse des bâtiments publics.

Enfin, il évoque le développement par GRDF, des carburants gaz pour les véhicules et les bus. Même si cet aspect concerne moins directement la commune, il en souligne l'intérêt : des bus fonctionnant au gaz émettent moins de particules, ce qui bénéficie notamment à la santé des enfants.

2026.09.114 - CULTURE / MEDIATHEQUE – APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque et d'y porter les modifications suivantes :

4 EMPRUNTER :
- « Les emprunts sont interrompus 10 min avant la fermeture de la médiathèque »
- « Chaque adhérent peut emprunter au total sur l'ensemble des bibliothèques du réseau 7 livres, 3 revues, 5 CD (musique ou livre lu**), 2 jeux vidéo**, 2 DVD fiction et **2 DVD documentaire.**

5 UTILISER INTERNET ET LES OUTILS MULTIMEDIA
- « Postes multimédias fixes en présentant sa carte d'adhérent ou une pièce d'identité. (Règlement Général sur la Protection des Données) »
- « En cas d'affluence, le personnel se réserve le droit de limiter la durée de consultation des postes informatiques**, prévue pour 1h.** »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à valider l'utilisation du règlement intérieur de la médiathèque.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

Monsieur le Maire précise que les agents de la médiathèque sont régulièrement pris à partie, insultés et invectivés. Il tient à leur apporter tout son soutien : ils n'ont pas à subir de tels comportements, qui sont irrespectueux et inacceptables. Il indique qu'il sera toujours présent face à ces situations et qu'il fera le nécessaire pour que les personnes ayant ce type de comportement soient

exclues de la médiathèque le plus longtemps possible car il ne pense pas avoir la possibilité de prononcer une exclusion définitive.

Monsieur le Maire ajoute que de nombreux livres ne sont pas rendus, malgré les nombreuses relances par courrier. – « Nous ne restons pas les deux pieds dans le même sabot. » -

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes ayant suivi le conseil municipal. Il tient également à remercier les agents municipaux pour leur travail et leur investissement, dont il mesure pleinement l'importance. Il leur adresse ses remerciements personnels et souhaite à l'ensemble du conseil ainsi qu'au agents une bonne soirée.

Monsieur le maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19h36

Le Maire,
Stéphane PORRET

MAIRIE DE SOMMIERES
GARD

Secrétaire de séance
Jean-Pierre BONDOR

